

Préavis No 1/2016 relatif à la rémunération des Autorités communales

Rapport de la commission des finances

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité souhaite adapter sa rémunération ainsi que celle du Président et de la secrétaire du Conseil.

Tout d'abord : le traitement du Président et de la secrétaire passerait respectivement de Fr. 2500.- à Fr. 3000.- et de Fr. 2500.- à Fr. 2700.- à quoi s'ajoutent les vacances qui restent inchangées.

Ensuite : la Municipalité propose une augmentation de Fr. 5'000.- du traitement du Syndic ce qui porterait celui-ci à Fr. 35'000.- par an et de Fr. 4000.- pour les municipaux soit Fr. 30'000.- par an. C'est une augmentation supérieure à 15% par rapport à la législature qui se termine.

Lors de la législature précédente, soit 2006-2011, les traitements étaient de Fr. 10'000.- et Fr. 12'000.- respectivement pour les municipaux et le Syndic assortis de vacances (Fr. 30.- par heure)

Le Conseil a accepté un changement pour la législature 2011-2016, supprimant les vacances tout en augmentant les traitements forfaitaires qui passaient de Fr. 10'000.- à Fr. 26'000.- pour les municipaux et de Fr. 12'000.- à Fr. 30'000.- pour le Syndic.

La Municipalité fait état d'une augmentation sensible du temps consacré aux affaires municipales due à la complexité croissante des dossiers. Elle estime que chacun des municipaux consacre environ 500 heures par an à la fonction municipale.

Nous avons demandé quels sont les traitements des communes semblables à la nôtre (Lavigny, Perroy et Etoy).

Il apparaît que les traitements sont difficilement comparables car les forfaits sont sensiblement plus bas (allant de Fr. 5'500.- à Fr. 16'000.- pour les municipaux) mais assortis de vacances comprises entre Fr. 40 et 45.- p. heure.

L'avis de la commission est partagé.

Elle soutient les augmentations pour le Président et la secrétaire.

Concernant la Municipalité, l'augmentation ne met pas en péril l'équilibre des finances et à ce titre pourrait être acceptée.

Nous soulignons la qualité et la disponibilité de chacun des membres de la Municipalité que nous remercions pour l'excellent travail qui a été réalisé jusqu'à maintenant. Nous ne mettons nullement en cause leur dévouement.

Toutefois, la commission considère que la somme en jeu ad personam est importante et doit être considérée comme une indemnité pour des personnes qui s'engagent pour la cause publique avec conviction et, il faut bien le dire, avec assiduité et sacrifice pour le bien commun.

Il nous semble que ce serait contreproductif que des candidats à la Municipalité soient attirés principalement pour des considérations financières. Il est difficile de dire où se situe la limite entre une juste indemnité et un salaire professionnel. La gestion de Buchillon, qui est resté un village avec 600 à 700 habitants, ne justifie pas une activité à titre principal pour des conseillers municipaux. Nous admettons que les affaires deviennent de plus en plus complexes et font appel à des compétences plus pointues.

Néanmoins nous nous posons la question de la pertinence de cette augmentation, alors même que nous cherchons à contenir les charges et à trouver des sources de revenus pour continuer à bénéficier de finances saines.

En conclusion, nous soutenons l'adaptation proposée pour le Président et la secrétaire du Conseil. Par contre, une fois n'est pas coutume, nous n'émettons pas d'avis pour l'adaptation des traitements de la Municipalité et laissons à la sagesse du Conseil le soin d'approuver ou non ces propositions.

Buchillon, le 3 mai 2016

Pour la commission

Antoine de Rham

Dominique Pioletti

Gian Dorta

Pierre-Frédéric Guex